

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 8

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de l'exonération prévue à l'article »,

les mots :

« des exonérations prévues aux articles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.